

PARI QUADRI

Article 58.1

Pour deux preuves, consécutives ou non, d'une même réunion désignées sur le programme officiel de Paris nommés "Quadrio" peuvent être organisées.

Un pari "Quadrio" consiste à désigner quatre chevaux : deux sur la première course support du pari "Quadrio", deux sur la seconde course support du pari "Quadrio", et à préciser pour les deux chevaux de chacune des deux preuves leur ordre de classement à l'arrivée.

Une combinaison de quatre chevaux s'entend comme l'ensemble des quatre permutations possibles de quatre chevaux sur deux courses, pris deux à deux.

Dans une arrivée normale, l'une de ces permutations correspond à l'ordre exact d'arrivée, dénommée "4 Ordre", pour les deux preuves support du "Quadrio" et les trois autres permutations à l'ordre inexact d'arrivée, dénommées "4 Désordre".

Un pari "Quadrio" est payable si au moins deux des quatre chevaux choisis occupent l'une des deux premières places de chacune des deux preuves.

Il donne lieu à un rapport dit "4 Ordre" si les quatre chevaux choisis occupent les deux premières places chacune des deux courses support du pari "Quadrio" et si l'ordre stipulé par le parieur pour les quatre chevaux désignés est conforme à l'ordre exact de classement des chevaux à l'arrivée de ces épreuves.

Il donne lieu à un rapport dit "4 Désordre" lorsque l'ordre d'arrivée stipulé par le parieur pour les quatre chevaux désignés est différent de l'ordre de classement des chevaux à l'arrivée pour l'une au moins des deux preuves support du pari "Quadrio".

En outre, toutes les combinaisons de quatre chevaux comportant deux chevaux classés aux deux premières places de l'une des épreuves support au pari "Quadrio" et un cheval classé à l'une des deux premières places de l'autre épreuve support du "Quadrio", quel que soit l'ordre stipulé par le parieur, et un cheval classé à un rang supérieur à la deuxième place donnent lieu à un rapport dit "3 chevaux", sauf cas prévu à l'article 58.9.

De m^{me}, toutes les combinaisons de quatre chevaux comportant un cheval classé l'une des deux premières places de chacune des deux épreuves support du "Quadrio", quel que soit l'ordre stipulé par le parieur, et deux chevaux classés des rangs supérieurs à la deuxième place de chacune de ces deux épreuves donnent lieu un rapport "2 chevaux", sauf cas prévu à l'article 58.9.

Les combinaisons des chevaux classés à la première et à la deuxième place de l'une ou l'autre des catégories ne donnent pas lieu au paiement du rapport "2 chevaux".

Article 58.2

Un mème parieur ne peut engager soit dans un seul, soit dans plusieurs postes d'enregistrement, sur un "Quadrio" unitaire, y compris ceux englobés dans une formule "Combinée" ou "Champ", un enjeu total supérieur à 100 fois l'enjeu minimum fixé pour le pari unitaire. En cas de non observation de cette disposition, les contrevenants se verront refuser le règlement de leurs paris en application de l'article 8 du présent arrêté.

Article 58.3

Dans le cas d'arrivée "Dead Heat", les combinaisons payables au rapport "4 Ordre" ou "4 DÉ" sont les suivantes :

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la première place sur une course support du pari "Quadrio" et d'une arrivée normale sur l'autre course, les combinaisons payables au rapport "4 Ordre" ou "4 Désordre" sont toutes les combinaisons comportant les chevaux classés premiers, pris deux à deux, de la course comportant l'arrivée "Dead Heat", avec le cheval classé premier et le cheval classé deuxième de l'autre preuve support du pari "Quadrio".

Pour chaque combinaison, l'ordre exact d'nomm rapport "4 Ordre" comporte les deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier de l'épreuve comportant une arrivée normale a été placé en première position. Pour chaque combinaison, l'ordre inexact d'nomm rapport "4 Désordre" comporte les deux permutations dans lesquelles, sur l'épreuve comportant une arrivée normale, le cheval classé premier a été placé en deuxième position.

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés la deuxième place sur une course support du pari "Quadrio" et d'une arrivée normale sur l'autre course, les combinaisons payables au rapport "4 Ordre" ou "4 Désordre" sont toutes les combinaisons comportant le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux classés deuxième de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" avec le cheval classé premier et le cheval classé deuxième de l'autre preuve support du pari "Quadrio".

Pour chaque combinaison, l'ordre exact d'nomm rapport "4 Ordre" correspond à la permutation dans laquelle le cheval classé premier de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" a signé la première place au cheval classé premier et le cheval classé deuxième me signé la deuxième place sur l'autre preuve.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact d'après rapport "4 Désordre" comporte les trois permutations dans lesquelles le cheval classé premier de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" a la première place et/ou les chevaux classés aux deux premières places de la seconde preuve ont la deuxième place à un rang de classement différent de celui correspondant à leur place à l'arrivée.

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la première place sur chacune des deux courses support du pari "Quadrio", les combinaisons payables au rapport "4 Ordre" ou "4 Désordre" sont toutes les combinaisons comportant les chevaux classés premiers pris deux à deux dans chacune des deux preuves, support du pari "Quadrio".

Pour chaque combinaison, il y a un rapport unique pour les quatre ordres de classement possibles des quatre chevaux entrant dans la même combinaison.

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la première place sur une des deux courses, support du pari "Quadrio" et d'une "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la deuxième place sur l'autre course, les combinaisons payables au rapport "4 Ordre" ou "4 Désordre" sont toutes les combinaisons comportant les chevaux classés premiers, pris deux à deux, de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" à la première place avec le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux classés deuxième de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" à la seconde place.

Pour chaque combinaison, l'ordre exact d'après rapport "4 Ordre" comporte les deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" à la seconde place a la première place.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact d'après rapport "4 Désordre" comporte les deux permutations dans lesquelles le cheval classé premier de la course comportant l'arrivée "Dead Heat" à la seconde place a la deuxième place à la première.

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la deuxième place sur chacune des deux courses, support du pari "Quadrio", les combinaisons payables à un rapport "4 Ordre" ou "4 Désordre" sont toutes

les combinaisons comportant le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux classés deuxième d'une des deux preuves, avec le cheval classé premier et l'un quelconque des chevaux classés deuxième de l'autre preuve, support du pari "Quadrio".

Pour chaque combinaison, l'ordre exact d'après rapport "4 Ordre" correspond à la permutation dans laquelle le cheval classé premier de chacune des deux preuves a la première place.

Pour chaque combinaison, l'ordre inexact d'après rapport "4 Désordre" comporte les trois permutations dans lesquelles un des chevaux au moins classé premier de chacune des deux preuves a la deuxième place à la première place.

Dans le cas d'arrivée "Dead Heat", les combinaisons payables au rapport "3 chevaux" sont les suivantes, sauf cas prévu à l'article 58.9 :

a) Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la première place sur l'une des deux courses, support du pari "Quadrio", les combinaisons payables au rapport "3 chevaux" sont toutes les combinaisons comportant deux chevaux classés à la première place sur l'une des courses avec un cheval classé soit à la première, soit à la deuxième place et un cheval classé à un rang supérieur à la deuxième place sur l'autre course, ou les combinaisons comportant un des chevaux classés à la première place et un cheval classé à un rang supérieur à la deuxième place sur l'une des courses avec les chevaux classés à la première et à la deuxième place sur l'autre course.

b) Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la deuxième place sur l'une des deux courses support du pari "Quadrio" et en l'absence d'une arrivée "Dead Heat" à la première place sur l'une de ces deux courses, les combinaisons payables au rapport "3 chevaux" sont toutes les combinaisons comportant deux chevaux classés aux deux premières places sur l'une des deux courses avec un des chevaux classés à la une des deux premières places de l'autre course.

c) Les combinaisons entre elles des deux chevaux classés "Dead Heat" à la deuxième place sur les deux courses servant de support au pari "Quadrio" avec un cheval classé soit premier soit deuxième et un cheval classé à un rang supérieur à la deuxième place de l'autre course ne donnent pas lieu au paiement du rapport "3 chevaux".

III. Dans le cas d'arrivée "Dead Heat", les combinaisons payables au rapport "2 chevaux" sont les suivantes, sauf cas prévu à l'article 58.9 :

Dans le cas de "Dead Heat" de deux chevaux ou plus classés à la première ou à la deuxième place sur les deux courses support du "Quadrio", les combinaisons payables au rapport "2 chevaux" sont toutes les combinaisons comportant :

- soit un des chevaux classés premiers sur l'une des deux courses avec un des chevaux classés à la deuxième place de l'autre course ;

- soit un des chevaux classés à la deuxième place sur l'une des deux courses avec un des chevaux classés premiers sur l'autre course ;

- et un cheval classé à un rang supérieur à la deuxième place sur chacune des deux courses.

Les combinaisons entre elles des chevaux classés "Dead Heat" à la première ou à la deuxième place sur les deux courses supports du "Quadrio" et deux chevaux classés à des rangs supérieurs à la deuxième place de l'autre course ne donnent pas lieu au paiement du rapport "2 chevaux".

Article 58.4 Cas de chevaux non partants.

I. a) Les combinaisons "Quadrio" comportant deux chevaux non partants sur l'une des courses support du pari sont remboursées.

À A Ä Ä Ä Ä Ä Ä Ä Ä b) Lorsqu'une combinaison "Quadrio" comporte un cheval non partant parmi les quatre chevaux d'âges, elle donne droit à deux fois le rapport "3 chevaux", sous réserve que, dans la course support du "Quadrio" comportant le non partant, le cheval ayant participé à la course ait obtenu classé l'une des deux premières places de

À l'arrivée et que, dans la seconde épreuve, support du pari "Quadrio", les chevaux ayant participé à la course aient obtenu classés aux deux premières places de l'arrivée.

Lorsqu'une combinaison "Quadrio" comporte un cheval non partant parmi les quatre chevaux classés, elle donne droit à deux fois le rapport "2 chevaux", sous réserve, que parmi les trois autres chevaux classés par le parieur, deux se soient classés à l'une des deux premières places dans chacune des deux courses et que le troisième cheval ait obtenu classé à un rang supérieur au deuxième.

Lorsqu'une combinaison "Quadrio" comporte deux chevaux non partants parmi les quatre courses, elle donne droit à deux fois et demi le rapport "2 chevaux", sous réserve que les deux autres chevaux par le parieur se soient classés à l'une des deux premières places dans chacune des deux courses.

À l'issue de ces deux courses, le cheval de base sur une ou deux courses est non partant. Dans ce cas, la formule correspondante est remboursée.

Les parieurs ont la possibilitÃ© pour le pari "Quadrio" de dÃ©signer un cheval de complÃ©ment au support du pari "Quadrio", conformÃ©mment aux dispositions de l'article 13, paragraphe II, du prÃ©sent arrÃ©tÃ©.

Dans ce cas, les dispositions de l'article 13, paragraphe II, du présent arrêté s'entendent au sens d'application à chacune des courses support du pari "Quadrio" prises sărement et les termes "combinaisons ou paris

application A "chacune des courses support du pari "Quadro" pris en parallèle et les termes " combinaisons ou paris unitaires" au sens des chevaux d'asignos par le parieur, pris deux à deux, sur une même course et les termes " formule combinée", "Champ partiel ou Champ total" au sens de l'ensemble des chevaux d'asignos par le parieur sur une même course.

Si le parieur n'a pas d'engagement de cheval de complément ou si le cheval de complément d'assurance support du pari "Quadrio", est non partant, et si, dans ce dernier cas, cumulativement, le pari engagé par le parieur comporte un ou plusieurs autres chevaux ne prenant pas part à la même course, le pari est traité selon les dispositions du paragraphe I ci-dessus.

Si un parieur a dÃ©signÃ© sur une des courses, support du pari "Quadrio", un cheval de complÃ©tement part Ã la course et si, aprÃ¨s que ce cheval ait remplacÃ© un cheval non partant de cette course, le pari engagÃ© par le parieur comporte, de plus, un ou plusieurs autres chevaux non partants sur la mÃ¢me course, les dispositions du paragraphe I ci-dessus sont applicables.

Article 58.5 Calcul des rapports.

Le montant des paris remboursés, des prélèvements sociaux et de la deduction proportionnelle sont défaillants du montant total des enjeux. On obtient ainsi la masse à partager "Quadrio".

20 % de cette masse à partager appelée masse à partager "4 Ordre" sont affectés au calcul du rapport "4 Ordre" ;

15 % de cette masse à partager appellée "masse à partager "4 Désordre" sont affectées au calcul de "4 Désordre" ;

25 % de cette masse à partager appelerons masse à partager "3 chevaux" sont affectés au calcul du "3 chevaux" ;

enfin, 40 % de cette masse partage appeler "masse partage "2 chevaux" sont affectes au calcul "2 chevaux".

Rapport "4 Ordre" : [Accéder au rapport](#)

a) Dans le cas d'arrivée normale et dans les cas d'arrivées "Dead heat" prévus aux paragraphes a) de l'article 58.3-I ci-dessus, la masse à partager "4 Ordre" est répartie au prorata du nombre de mises sur la ou les combinaisons payables.

Le quotient ainsi obtenu constitue le rapport brut à payer pour la ou chacune des combinaisons payantes sous réserve des dispositions des articles 58.6 et 58.7 ci-dessous.

b) Dans le cas d'arrivÃ©e "Dead heat" prÃ©vu au paragraphe c) de l'article 58.3-I ci-dessus, la masse "4 Ordre" et "4 DÃ©sordre" est cumulÃ©e pour constituer une masse Ã partager commune.

La masse à partager ainsi obtenue est râpartie au prorata du nombre de mises sur les combinaisons payables, soit :

rÃ©serve des dispositions de l'article 58.7 ci-dessous.

Dans le cas d'arrivée normale et dans le cas d'arrivée "Dead heat", prévus aux paragraphes a), b), l'article 58.3-I ci-dessus, la masse à partager "4 Dâmes" est répartie au prorata du nombre de mises sur la ou les

Le quotient ainsi obtenu constitue le rapport brut à payer pour la ou chacune des combinaisons payables.

sous réserve des dispositions des articles 58.6 et 58.7 ci-dessus.

Dans le cas d'arrivée normale et dans le cas d'arrivée "Dead heat", la masse à partager "3 chevaux" r@partie au prorata du nombre de mises sur la ou les combinaisons payables.

Le quotient ainsi obtenu constitue le rapport brut à payer pour la ou chacune des combinaisons payables sous réserve des dispositions de l'article 58.7 ci-dessous.

IV. Rapport "2 chevaux" :

Dans le cas d'arrivée normale et dans le cas d'arrivée "Dead heat", la masse à partager "2 chevaux" r@partie au prorata du nombre de mises sur la ou les combinaisons payables.

Le quotient ainsi obtenu constitue le rapport brut à payer pour la ou chacune des combinaisons payables sous réserve des dispositions de l'article 58.7 ci-dessous.

Article 58.6. Article 58.6. Proportion minimum des rapports "4 Ordre" et "4 D@sordre".

a) Dans le cas d'une arrivée normale et dans le cas d'une arrivée "Dead heat", prévu aux paragraphes de l'article 58.3-I ci-dessus pour chaque combinaison de quatre chevaux, le rapport net "4 Ordre" doit être égal au moins à deux fois le rapport net "4 D@sordre".

Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles du calcul des rapports énoncées à 58.5 ci-dessus, les masses à partager "4 Ordre" et "4 D@sordre" sont cumulées pour constituer une masse à partager commune.

Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 Ordre", s'il y en a plusieurs, est multiplié par deux. Au nombre obtenu, est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 D@sordre" s'il y en a plusieurs.

La répartition de la masse à partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut D@sordre".

Le rapport net payé "4 Ordre" est alors égal à deux fois le rapport net "4 D@sordre", sous réserve des dispositions de l'article 58.7 ci-dessous.

b) Dans les cas d'arrivée "Dead heat" prévu aux paragraphes a) et d) de l'article 58.3 I ci-dessus, le rapport net "4 Ordre" doit être au moins égal au rapport net "4 D@sordre".

Si cette condition n'est pas satisfaite par l'application des règles de calcul des rapports énoncées à 58.5 ci-dessus, les masses à partager "4 Ordre" et "4 D@sordre" sont cumulées pour constituer une masse à partager commune.

Au nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 Ordre", s'il y en a plusieurs, est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 D@sordre", s'il y en a plusieurs.

La répartition de la masse à partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut D@sordre".

Le rapport net à payer au rapport "4 Ordre" est alors égal au rapport net à payer au rapport "4 D@sordre", sous réserve des dispositions de l'article 58.7 ci-dessous.

Article 58.7. Proportion des rapports "4 D@sordre", "3 chevaux" et "2 chevaux".

Dans le cas d'une arrivée normale et dans le cas d'une arrivée "Dead heat", le rapport net "3 chevaux" peut être supérieur à la moitié du rapport net "4 D@sordre". Simultanément, le rapport net "3 chevaux" doit être au moins égal à deux fois le rapport net "2 chevaux".

Lorsque les dispositions ci-dessus sont appliquées dans le cas d'arrivée "Dead heat" prévu au paragraphe de l'article 58.3-I, les termes rapport net "4 D@sordre" s'entendent au sens du rapport unique vis-à-vis au dit paragraphe et les termes masse à partager "4 D@sordre" au sens des masses à partager ayant servi au calcul de ce rapport unique.

Si ces conditions ne sont pas cumulativement satisfaites par l'application des règles de calcul énoncées aux articles 58.5 et 58.6 ci-dessus, les rapports sont établis de la manière suivante :

1) Dans le cas où le rapport net "3 chevaux" est supérieur à la moitié du rapport net "4 D@sordre", le rapport net "2 chevaux" n'est pas supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de répartition sont effectués en application du paragraphe a) ci-dessous.

Dans le cas vis-à-vis ci-dessus, lorsque les dispositions de l'article 58.6 sont appliquées après celles de l'article 58.5, les calculs de répartition sont effectués conformément à celles prévues au paragraphe b) ci-dessous.

a) les masses à partager "4 D@sordre" et "3 chevaux" sont cumulées pour constituer une masse à partager commune. Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 D@sordre", s'il y en a plusieurs, est multiplié par deux. Au nombre obtenu est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "3 chevaux".

La répartition de la masse à partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut chevaux".

Le rapport net payé "4 D@sordre" est alors égal à deux fois le rapport net "3 chevaux", sous réserve des dispositions du paragraphe 4) ci-dessous.

b) Si, après l'application du paragraphe a) ci avant, le rapport net "4 D@sordre" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "4 Ordre" dans le cas vis-à-vis l'article 58.6, paragraphe a), ou se trouve supérieur au rapport net "4 Ordre" dans le cas vis-à-vis l'article 58.6, paragraphe b), et que, simultanément, le rapport net "2 chevaux" n'est pas supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de répartition s'effectuent comme suit :

Les masses à partager "4 Ordre", "4 D@sordre" et "3 chevaux" sont cumulées pour constituer une masse à partager commune.

Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 Ordre" s'il y en a plusieurs, est multiplié, soit par quatre dans le cas vis-à-vis l'article 58.6, paragraphe a), soit par deux dans le cas vis-à-vis l'article 58.6, paragraphe b).

À Au nombre obtenu est ajouté celui des mises sur la ou les combinaisons "4 DÃ©sordre" multiplié par ce total, sont ajoutées les mises sur la ou les combinaisons "3 chevaux", s'il y en a plusieurs.

À La rÃ©partition de la masse à partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut "3 chevaux".

À Le rapport net payé "4 Ordre" est alors égal à quatre fois le rapport net "3 chevaux" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe a), ou à deux fois le rapport net "3 chevaux" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe b), et le rapport net payé "4 DÃ©sordre" est alors égal à deux fois le rapport net "3 chevaux", sous réserve des dispositions du paragraphe 4) ci-dessous.

À c) Si, après application des dispositions du paragraphe b) ci-dessus, le rapport net "2 chevaux" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de rÃ©partition s'effectuent comme suit :

À Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 Ordre", s'il y en a plusieurs, est multiplié soit par huit dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe a), soit par quatre dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe b).

À A ce nombre est ajouté celui des mises sur la ou les combinaisons "4 DÃ©sordre" multipliées par quatre total sont ajoutées les mises sur la ou les combinaisons "3 chevaux", s'il y en a plusieurs, multipliées par deux et les mises sur la ou les combinaisons "2 chevaux", s'il y en a plusieurs.

À La rÃ©partition de la masse à partager "Quadrio" au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut "2 chevaux".

À Si le rapport unique brut est égal ou supérieur à 1,10, le rapport net payé "4 Ordre" est alors égal au rapport net "2 chevaux" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe a), ou à quatre fois le rapport net payé "2 chevaux" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe b), et le rapport net payé "4 DÃ©sordre" est alors égal à quatre fois le rapport net "2 chevaux" et le rapport net payé "3 chevaux" est alors égal à deux fois le rapport net "2 chevaux".

À Si ce rapport commun est inférieur à 1,10, les calculs de rÃ©partition sont faits en sorte que les rapports "4 Ordre", "4 DÃ©sordre", "3 chevaux" et "2 chevaux" soient égaux.

À Si le rapport unique "4 Ordre", "4 DÃ©sordre", "3 chevaux" et "2 chevaux" est inférieur à 1,10, il est fait application de l'article 18. Si ce dernier rapport est toujours inférieur à 1,10, les dispositions de l'article 19 sont applicables.

À d) Si, après application du paragraphe a), ci-avant, le rapport net "4 DÃ©sordre" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "4 Ordre" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe a), ou se trouve supérieur au rapport net "4 Ordre" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe b), et que simultanément le rapport net "2 chevaux" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe c) ci-dessus.

À e) Si, après application du paragraphe a), ci-avant, le rapport net "4 DÃ©sordre" ne se trouve pas supérieur à la moitié du rapport net "4 Ordre" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe a), ou ne se trouve pas supérieur au rapport net "4 Ordre" dans le cas visé l'article 58.6, paragraphe b), mais que, simultanément, le rapport net "2 chevaux" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe 3) a) ci-dessous.

À 2) Dans le cas où le rapport net "2 chevaux" est supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux" et le rapport net "4 DÃ©sordre" est au moins égal au double du rapport net "3 chevaux", les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe a) ci-dessous :

À a) Les masses à partager "3 chevaux" et "2 chevaux" sont cumulées pour constituer une masse à parts communes. Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "3 chevaux", s'il y en a plusieurs, est multiplié par deux. Au nombre obtenu est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "2 chevaux".

À La rÃ©partition de la masse à partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut "2 chevaux".

À Le rapport net payé "3 chevaux" est alors égal à deux fois le rapport net "2 chevaux", sous réserve des dispositions du paragraphe 4) ci-dessous.

À b) Si, après application des dispositions du paragraphe a), ci-avant, le rapport net "3 chevaux" se trouve supérieur à la moitié du rapport net "4 DÃ©sordre", les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe 3) a) ci-dessous.

À Dans le cas visé ci-dessus, lorsque les dispositions de l'article 58.6 sont appliquées après celles de l'article 58.5, les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe 1 c) ci-dessus.

À c) Lorsque les dispositions du paragraphe a) ci-dessus, sont appliquées après celles du paragraphe 4) ci-dessous, et si, cumulativement, le rapport "2 chevaux" est toujours inférieur à 1,10, les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe 3) a) ci-dessous.

À 3) Dans le cas où le rapport net "3 chevaux" est supérieur à la moitié du rapport net "4 DÃ©sordre" et le rapport net "2 chevaux" est supérieur à la moitié du rapport net "3 chevaux", les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe a) ci-dessous.

À Dans le cas visé ci-dessus, lorsque les dispositions de l'article 58.6 sont appliquées après celles de l'article 58.5, les calculs de rÃ©partition sont effectués en application du paragraphe 1 c) ci-dessus.

À a) Les masses à partager "4 DÃ©sordre", "3 chevaux" et "2 chevaux" sont cumulées pour constituer une masse à partager commune. Le nombre de mises sur la ou les combinaisons "4 DÃ©sordre", s'il y en a plusieurs, est multiplié par quatre. Au nombre obtenu est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "3 chevaux", s'il y en a plusieurs, multiplié par deux. A ce total, est ajouté le nombre de mises sur la ou les combinaisons "2 chevaux", s'il y en

a plusieurs.

La rÃ©partition de la masse Ã partager au prorata du total ainsi obtenu constitue le rapport unique brut "2 chevaux".

Le rapport net payÃ© "4 DÃ©sordre" est alors Ã©gal Ã quatre fois le rapport net "2 chevaux" et le rapport "3 chevaux" est alors Ã©gal Ã deux fois le rapport net "2 chevaux", sous rÃ©serve des dispositions du paragraphe 4) ci-dessous.

b) Si aprÃ"s application des dispositions du paragraphe a) ci-dessus, le rapport net "4 DÃ©sordre" se trouve supÃ©rieur Ã la moitiÃ© du rapport net "4 Ordre" dans le cas visÃ© l'article 58.6, paragraphe a) ci-dessus, ou se trouve supÃ©rieur au rapport net "4 Ordre" dans le cas visÃ© l'article 58.6, paragraphe b), les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application des dispositions du paragraphe 1 c) ci-dessus.

c) Lorsque les dispositions du paragraphe a) ci-dessus sont appliquÃ©es aprÃ"s celles du paragraphe 2 ci-dessus ou 4) ci-dessous, et si, cumulativement, le rapport "2 chevaux" est toujours infÃ©rieur Ã 1,10 , les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application du paragraphe 1 c) ci-dessus.

4)

a) Si l'application des rÃ©gles de calcul des rapports Ã©noncÃ©es Ã l'article 58.5 ci-dessus conduit Ã un "2 chevaux" infÃ©rieur Ã 1,10 , les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application de l'article 58.7.2) a) ci-dessus.

b) Dans le cas visÃ© au paragraphe a) ci-dessus, lorsque les dispositions de l'article 58.7.1) a) ou 2) a) sont appliquÃ©es aprÃ"s celles de l'article 58.5, les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application de l'article 58.7.3) a) ci-dessus.

c) Dans le cas visÃ© au paragraphe a) ci-dessus, lorsque les dispositions de l'article 58.7.1) b) ou 3) a) sont appliquÃ©es aprÃ"s celles de l'article 58.5, les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application de l'article 58.7.1) c) ci-dessus.

d) Dans le cas visÃ© au paragraphe a) ci-dessus, lorsque les dispositions des articles 58.6 et 58.7.2) a) sont conjointement appliquÃ©es aprÃ"s celles de l'article 58.5, les calculs de rÃ©partition sont effectuÃ©s en application de l'article 58.7.1) c) ci-dessus.

Article 58.8 Article 58.8 Formules

Les parieurs peuvent enregistrer leurs paris "Quadrio" soit sous forme de combinaisons unitaires de quatre chevaux combinant deux des chevaux dÃ©clarÃ©s partants sur chacune des deux courses supports du pari "QUADRIOS", soit sous forme de formules dites "combinÃ©es" ou "Champ".

Dans ce dernier cas, si le pari "Quadrio" est enregistrÃ© par l'intermÃ©diaire de formulaires visÃ©s au chapitre IV du prÃ©sent arrÃ“tÃ©, le nombre maximum de chevaux pouvant Ãªtre dÃ©signÃ©s par formule est portÃ© Ã la connaissance des parieurs.

1) Les formules combinÃ©es

Les formules combinÃ©es englobent l'ensemble des paris "Quadrio" combinant entre eux deux Ã deux un certain nombre de chevaux sÃ©lectionnÃ©s par le parieur sur chacune des deux courses supports du pari "Quadrio".

a) Le parieur peut n'engager chaque combinaison de quatre chevaux parmi sa sÃ©lection (deux sur la premiÃ¨re course, support du "Quadrio", deux chevaux sur la seconde) que dans un ordre relatif stipulÃ©.

Si le parieur sÃ©lectionne K chevaux sur la premiÃ¨re course et K' chevaux sur la seconde course, la formule correspondante dÃ©nommÃ©e "formule simplifiÃ©e" englobe :

[K x (K-1)] x [K' x (K'-1)] paris "Quadrio"

b) S'il dÃ©sire pour chaque combinaison de quatre chevaux, parmi sa sÃ©lection (deux chevaux sur la premiÃ¨re course support du "Quadrio", deux chevaux sur la seconde) les deux ordres possibles sur chacune des deux courses, la formule correspondante dÃ©nommÃ©e "formule dans tous les ordres" englobe, pour une sÃ©lection de K chevaux sur la premiÃ¨re course et K' chevaux sur la seconde :

[K x (K-1)] x [K' x (K'-1)] Paris "Quadrio"

2) Les formules "Champ d'un cheval"

Elles englobent pour chacune des deux courses servant de support au pari "Quadrio" l'ensemble des combinaisons de deux chevaux combinant un cheval de base dÃ©signÃ© par le parieur avec tous les autres chevaux dÃ©clarÃ©s partants de la course concernÃ©e (Champ Total) ou avec une sÃ©lection de ces chevaux (Champ Partiel).

Si l'une des deux courses, support du pari "Quadrio" comporte N chevaux officiellement partant, le Champ Total d'un cheval de base pour la course concernÃ©e englobe (N-1) combinaisons de deux chevaux en formule simplifiÃ©e et 2 x (N-1) combinaisons de deux chevaux en "formule dans tous les ordres".

Le Champ Partiel d'un cheval de base avec une sÃ©lection de P chevaux sur l'une des courses support du "Quadrio" englobe P combinaisons de deux chevaux en formule simplifiÃ©e et 2 P combinaisons de deux chevaux en "formule dans tous les ordres".

Pour les formules "Champ simplifiÃ©, total ou partiel" sur l'une ou les deux courses support du "Quadrio", le parieur doit prÃ©ciser la place Ã l'arrivÃ©e devant Ãªtre occupÃ©e par le cheval de base dans la course concernÃ©e.

Les formules unitaires, combinÃ©es ou champ visÃ©s ci-dessus s'entendent d'une application par course et peuvent Ãªtre combinÃ©es entre elles au titre des deux courses supports du pari "Quadrio". Dans ce cas, le nombre total de paris "Quadrio" englobÃ©s par les deux formules est Ã©gal au produit des paris "Quadrio" englobÃ©s par chacune des deux formules.

Les valeurs des formules "Champ total" sont dÃ©terminÃ©es pour chaque course en fonction du nombre de

chevaux d'clar@s partants sur chacune d'elles par le programme officiel des courses et la liste officielle des partants au Pari Mutuel Urbain, compte tenu, le cas ch@cant, des chevaux d'clar@s non partants au moment de l'enregistrement du pari.

Article 58.9 Cas particuliers

a) Lorsque dans une preuve oÃ¹ fonctionne le pari "Quadrio", il n'y a aucune mise au rapport la masse à partager affÃ©rente à ce rapport est affectÃ©e à la dÃ©termination du rapport "4 DÃ©sordre".

b) S'il n'y a aucune mise au rapport "4 DÃ©sordre", la masse à partager affÃ©rente à ce rapport à la dÃ©termination du rapport "4 Ordre".

c) S'il n'y a aucune mise au rapport "4 Ordre" et aucune mise au rapport "4 DÃ©sordre", le total des masses à partager affÃ©rentes à ces rapports est affectÃ© à la dÃ©termination du rapport "3 chevaux".

d) S'il n'y a aucune mise au rapport "3 chevaux", la masse à partager affÃ©rente à ce rapport à la dÃ©termination du rapport "4 DÃ©sordre".

e) S'il n'y a aucune mise aux rapports "4 Ordre", "4 DÃ©sordre" et "3 chevaux", les masses à partager affÃ©rentes à ces rapports sont affectÃ©es à la dÃ©termination du rapport "2 chevaux".

f) S'il n'y a aucune mise sur aucun rapport "4 Ordre", "4 DÃ©sordre", "3 chevaux" et "2 chevaux", tous les paris "Quadrio" sont remboursÃ©s.

g) Lorsqu'une course, support du pari "Quadrio" ne comporte qu'un seul cheval classÃ© à l'arrivée, la totalité de la masse à partager "4 Ordre" et "4 DÃ©sordre" est affectÃ©e à la dÃ©termination du rapport "3 chevaux".

Lorsque les deux courses, support du pari "Quadrio", ne comportent qu'un seul cheval classÃ© à l'arrivée, la totalité des masses à partager "4 Ordre", "4 DÃ©sordre" et "3 chevaux" est affectÃ©e à la dÃ©termination du rapport "2 chevaux".

h) Lorsque aucun cheval n'est classÃ© à l'arrivée d'une des courses supports du pari "Quadrio", tous les paris "Quadrio" sont remboursÃ©s.

Article 58.10 Course reportÃ©e.

Si, par déclinaison des commissaires, l'une des courses servant de support au pari "Quadrio" est reportÃ©e et courue le mÃªme jour, tous les paris "Quadrio" enregistrÃ©s sur cette course sont normalement exÃ©cutÃ©s.

Si l'une des courses au moins servant de support au pari "Quadrio" est reportÃ©e à une autre date ou annulée, tous les paris "Quadrio" sont remboursÃ©s.

Â

Â

Â

Â RÃ©glement officiel des courses et des paris du pmu copyright le site du pmu reprise pour mieux profiter de nos pronostics